

Précis des faits

Division de la recherche et de la statistique



Mai 2026

Un aperçu de statistiques sélectionnées sur la justice pénale chez les jeunes, 2024

La présente fiche d'information regroupe des statistiques sur le système de justice pénale pour les jeunes concernant des sujets tels que :

- les mesures de la criminalité chez les jeunes, y compris les taux de criminalité et la gravité;
- la déjudiciarisation, en particulier les mesures extrajudiciaires à l'étape policier;
- la détermination de la peine;
- la surreprésentation;
- la récidive.

Toutes les statistiques proviennent des micro-enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) de Statistique Canada sur la justice pénale : le [Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) (DUC ; renseignements déclarés par la police) ; l'[Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle](#) (EITJC ; renseignements déclarés par les tribunaux) ; et l'[Enquête sur les services correctionnels canadiens](#) (ESCC ; données déclarées par les services correctionnels). Pour de plus amples renseignements, voir chaque source citée en référence, ainsi que l'[état du système de justice pénale du ministère de la Justice](#) du Canada.

Section 1. Mesures de la criminalité chez les jeunes

1.1 Taux de criminalité¹

Les taux de criminalité chez les jeunes sont fondés sur le nombre de jeunes, âgés de 12 à 17 ans, qui sont entrés en contact avec la police à la suite d'une infraction criminelle signalée et qui ont été accusés (ou recommandés pour une accusation), ou qui ont été classés par d'autres moyens, y compris la déjudiciarisation du système de justice pénale formel par le recours à des mesures extrajudiciaires.

¹ Total des infractions au *Code criminel* excluant les délits de la route. Pour en savoir plus, voir le [tableau 35-10-0177-01 de Statistique Canada Statistiques sur les crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement et Forces canadiennes police militaire](#).



Le taux de criminalité chez les jeunes déclaré par la police mesure le volume de crimes pour 100 000 jeunes. Il combine le taux par habitant de jeunes accusés d'une infraction criminelle par la police (ou recommandés pour une mise en accusation) et le taux de jeunes classés par d'autres moyens (c.-à-d. non inculpés).

- De 2014 à 2024, le taux global de criminalité chez les jeunes a diminué de 31 %. Bien que le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police ait généralement diminué d'une année à l'autre au cours de cette période, une augmentation par rapport à l'année précédente a été observée en 2017 (moins de 1 %), en 2022 (+19 %) et en 2023 (+13 %). Malgré l'augmentation de 13 % du taux de crimes commis par des jeunes déclarés par la police de 2022 à 2023, la dernière donnée (2024) montre une baisse de 4 % par rapport à 2023, et le taux de 2024 demeure inférieur (13 % de moins) à celui de 2019.
- Bien qu'il y ait eu une diminution globale du taux de criminalité chez les jeunes déclarés par la police au cours de la dernière décennie, le taux de crimes violents chez les jeunes a augmenté de 10 %.
 - Par exemple², l'homicide, l'infraction la plus grave au Canada, a augmenté chez les jeunes de 2014 à 2024, passant d'un taux de 1 pour 100 000 jeunes à 2 pour 100 000. Cependant, il est important de tenir compte du nombre relativement faible d'homicides dans l'interprétation des changements au fil du temps ; les homicides continuent de représenter moins de 1 % de tous les crimes commis par des jeunes déclarés par la police.
 - Entre 2014 et 2024, d'autres augmentations notables des crimes violents comprennent : le total des infractions sexuelles contre les enfants, le total des armes à feu, l'utilisation, la décharge, le pointage, et l'agression sexuelle de niveau 2 (arme ou lésions corporelles).
- **Jeunes inculpés** : Le taux de criminalité comprend à la fois les jeunes inculpés et les jeunes non inculpés et, au cours des dernières années, les jeunes non inculpés ont diminué de façon plus marquée tandis que les jeunes inculpés ont augmenté de façon constante depuis 2022 (annexe I).
 - En 2024, le taux global de criminalité chez les jeunes a diminué de 4 %, mais le nombre et le taux de jeunes inculpés ont augmenté de 4 % et de 1 %, respectivement. En revanche, le nombre et le taux de jeunes non inculpés ont diminué de 6 % et de 8 %, respectivement. Voir [la sous-section 1.3 Déjudiciarisation : Recours à des mesures extrajudiciaires](#).

² Il est important de noter que l'homicide est l'infraction la plus grave au Canada et que tout changement dans sa prévalence aura la plus grande incidence sur l'Indice de gravité de la criminalité. Il est également important de tenir compte de divers événements causant un grand nombre de victimes pour comprendre les tendances du nombre de victimes d'homicide signalées au fil du temps.

1.2 Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes³

L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes (IGC) fournit une mesure qui tient compte à la fois du volume et de la gravité de la criminalité, et sa valeur de base a été ajustée pour être égale à 100 pour l'année de référence (2006). Similaire aux taux de crimes déclarés par la police chez les jeunes, l'IGC chez les jeunes est fondé sur le nombre de jeunes qui entrent en contact avec la police. L'IGC pour les jeunes est fondé sur les infractions *au Code criminel*, y compris les délits de la route, ainsi que sur d'autres infractions aux lois fédérales⁴.

- Entre 2014 et 2024, l'IGC chez les jeunes a diminué de 13 %, principalement en raison de la baisse de 46 % de l'IGC sans violence chez les jeunes. Parallèlement, l'IGC avec violence chez les jeunes a augmenté de 28 % au cours de cette période, principalement en raison de l'augmentation des agressions de niveaux 2⁵ et 3⁶, des agressions sexuelles⁷, des infractions sexuelles contre les enfants⁸, des infractions liées aux armes à feu⁹ et des vols qualifiés¹⁰, pour ne citer que quelques exemples.
- Plus récemment, l'IGC chez les jeunes a augmenté de 32 %, passant d'un indice de 41,18 en 2021 à 54,21 en 2023. Plus précisément, l'IGC avec violence chez les jeunes a augmenté de 35 %, passant d'un indice de 64,32 en 2021 à 86,82 en 2023, et l'IGC sans violence chez les jeunes a augmenté de 26 %, passant d'un indice de 25,02 en 2021 à 31,44 en 2023.
- Cependant, après ces deux augmentations annuelles consécutives, les dernières données disponibles montrent une diminution de 3 % en 2024 par rapport à 2023 ; l'IGC avec violence chez les jeunes a diminué de 4 % et celui sans violence, de 2 %.
- De plus, l'IGC global chez les jeunes en 2024 demeure inférieur de 5 % à celui de l'année prépandémique (2019).

1.3 Déjudiciarisation : Recours à des mesures extrajudiciaires¹¹

La [Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents](#) (LSJPA)—la loi fédérale qui régit le système de justice pénale pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans—a été mise en œuvre en 2003 dans le but de réduire le recours excessif aux tribunaux et à l'incarcération en augmentant le recours aux

³ Pour de plus amples renseignements, voir le tableau 35-10-0026-01 de Statistique Canada Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondérés, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement.

⁴ Cela diffère du taux de criminalité déclaré par la police, qui est généralement fondé sur les infractions au *Code criminel*, à l'exclusion des délits de la route.

⁵ Les agressions de niveau 2 (armes ou lésions corporelles) commises par des jeunes ont augmenté de 49 %, passant d'un taux de 163 pour 100 000 jeunes en 2014 à 243 en 2024.

⁶ Les infractions de voies de fait de niveau 3 (aggravées) commises par des jeunes ont augmenté de 63 %, passant d'un taux de 10 pour 100 000 jeunes en 2014 à 17 en 2024.

⁷ Par exemple, les agressions sexuelles de niveau 1 commises par des jeunes ont augmenté de 14 %, passant d'un taux de 78 pour 100 000 jeunes en 2014 à 88 en 2024.

⁸ Les infractions sexuelles commises contre des enfants commises par des jeunes ont augmenté de 133 %, passant d'un taux de 20 pour 100 000 jeunes en 2014 à 46 en 2024.

⁹ Le nombre total d'infractions liées aux armes à feu, à l'utilisation d'une arme à feu, à la décharge et au pointage chez les jeunes a augmenté de 128 %, passant d'un taux de 8 pour 100 000 jeunes en 2014 à 17 en 2024.

¹⁰ Les vols qualifiés chez les jeunes ont augmenté de 11 %, passant d'un taux de 104 pour 100 000 jeunes en 2014 à 115 en 2024.

¹¹ Statistique Canada. (s.d.) Demande spéciale.

mesures extrajudiciaires, aussi appelées déjudiciarisation. À cette fin, la Loi encourage les policiers à exercer leur pouvoir discrétionnaire en recourant à des mesures extrajudiciaires (MEJ) comme solution de rechange à l'inculpation d'une infraction criminelle contre les jeunes. Les mesures extrajudiciaires comprennent des actes tels que des avertissements verbaux, des mises en garde écrites, des renvois vers un programme communautaire et des renvois vers un programme de sanctions extrajudiciaires¹².

- En 2024, la moitié (51 %) de tous les jeunes qui sont entrés en contact avec la police n'ont pas été inculpés, c'est-à-dire qu'ils ont été soit déjudiciarisés par des MEJ (26 %), soit classés par d'autres moyens (25 %) (ce qui inclut notamment le fait de ne prendre aucune autre mesure, entre autres)¹³.

Section 2. Jeunes en détention avant procès et en détention après condamnation¹⁴

La détention avant le procès comprend les jeunes placés sous garde qui attendent une nouvelle comparution devant le tribunal et qui ne purgent actuellement aucun type de peine, sauf indication contraire. Il s'agit d'une mesure de dernier recours, qui met l'accent sur le fait que le jeune doit rester dans la collectivité chaque fois que cela est possible et approprié pour le faire. Bien que la détention avant le procès joue un rôle essentiel dans la protection de la société et l'administration de la justice, elle peut également présenter des problèmes systémiques plus profonds liés aux droits juridiques (p. ex. présomption d'innocence), aux droits de la personne, à l'accès à la justice, à une culture de l'inefficacité et des délais, et à des répercussions disproportionnées sur certaines personnes.

- En 2013-2014, il y avait 1 019 jeunes détenus, qu'ils soient en détention après condamnation, en détention avant le procès, en détention provisoire ou sous forme d'autres formes de détention temporaire, au moment où le dénombrement est effectué. En 2023-2024, le nombre de jeunes placés sous garde a diminué de 40 % pour s'établir à 614. Bien que le nombre total de jeunes au moment où le dénombrement est effectué ait diminué au cours de cette période, il a commencé à augmenter en 2022-2023 (il a augmenté de 9 %, passant de 459 en 2021-2022 à 499 en 2022-2023), et en 2023-2024, il a affiché une augmentation de 34 % (614) par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'augmentation de la détention avant procès.
- En ce qui concerne plus particulièrement les jeunes en détention avant procès, la proportion de jeunes détenus avant procès est passée de 50 % en 2013-2014 (509) à 67 % en 2023-2024 (413)¹⁵.

¹² Une sanction extrajudiciaire est un type plus formel de MEJ et peut être appliquée conformément à un programme approuvé. Des sanctions extrajudiciaires peuvent être utilisées lorsqu'un jeune ne peut pas être traité adéquatement par d'autres types de MEJ en raison de la gravité de l'infraction, de la nature et de l'ampleur des infractions antérieures ou de toute autre circonstance aggravante. Les sanctions extrajudiciaires consistent en des conditions qu'un jeune doit remplir en dehors du processus judiciaire. Ces sanctions peuvent prendre différentes formes, comme la participation à des programmes spécialisés, la restitution à la victime et l'exécution de travaux communautaires.

¹³ Voir [Explorer le recours à des mesures extrajudiciaires pour les jeunes qui entrent en contact avec la police](#).

¹⁴ Pour de plus amples renseignements, voir le [tableau 35-10-0003-01 de Statistique Canada Comptes moyens de jeunes dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux](#).

¹⁵ Cette augmentation n'indique pas nécessairement qu'un plus grand nombre de jeunes sont détenus avant le procès. Il peut plutôt refléter une diminution du nombre de jeunes condamnés à la détention.

Section 3. Peines imposées aux jeunes¹⁶

La LSJPA met l'accent sur la réadaptation, la responsabilisation et la réinsertion sociale. Elle met l'accent sur les peines non privatives de liberté, l'incarcération étant réservée aux infractions violentes ou graves.

- En 2023-2024, 9 % (546) des causes avec condamnation ont donné lieu à une peine d'emprisonnement (y compris la réadaptation intensive, le placement sous garde et la surveillance) en tant que peine la plus sévère (PPS)¹⁷; 5 % des verdicts de culpabilité ont fait l'objet d'ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance; et les autres cas de culpabilité ont donné lieu à des peines non privatives de liberté (y compris des peines telles que le soutien et la surveillance intensifs, la probation, la participation à un programme hors établissement, les amendes, les travaux communautaires, etc.).
- En comparaison, en 2013-2014, 15 % (3 405) des causes avec condamnation ont donné lieu à une peine d'emprisonnement en tant que PPS.

Section 4. Surreprésentation des jeunes autochtones et des jeunes noirs

En 2025-2026, Statistique Canada a introduit une nouvelle mesure appelée l'indice de surreprésentation. Pour la première fois, les données correctionnelles fédérales et provinciales-territoriales sont combinées pour fournir des données sur l'ensemble du système correctionnel, afin d'obtenir un aperçu de la participation aux services correctionnels chez les adultes autochtones et noirs au Canada. L'Indice de surreprésentation tient compte des différences démographiques (p. ex. en termes d'âge et de sexe) entre les populations du système correctionnel¹⁸. En l'absence de cet indice pour les jeunes, il est important de surveiller leur proportion dans la population correctionnelle par rapport à leur part dans la population générale.

Jeunes autochtones :

- La proportion de jeunes autochtones sous surveillance correctionnelle est demeurée à environ 40 % de 2016-2017 à 2023-2024, soit 5 fois plus que leur part de la population de jeunes au Canada (8 %) ¹⁹.

Jeunes noirs :

- La proportion de jeunes noirs sous surveillance correctionnelle en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique s'est maintenue à environ 12-13 % de 2019-2020 à

¹⁶ *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, LC 2002, c 1

¹⁷ La peine la plus sévère fait référence à la peine la plus sévère dans l'affaire, car il est possible de recevoir plus d'un type de peine relativement à une accusation de culpabilité dans une même affaire.

¹⁸ Lorsqu'on utilise la population blanche plutôt que la population non autochtone comme groupe de comparaison, le résultat de l'indice de surreprésentation des adultes autochtones est globalement plus faible (7,5 chez les accusés blancs contre 10,2 chez les accusés non autochtones) et dans toutes les provinces déclarantes.

¹⁹ Pour de plus amples renseignements, voir le tableau de Statistique Canada : [35-10-0007-01 Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'identité autochtone et le sexe](#).

2023-2024, soit près de 2 fois plus que leur part combinée de la population de jeunes dans les quatre provinces (7 %)²⁰.

Section 5. Récidive chez les jeunes

La récidive est le fait de commettre un autre crime ou d'entrer de nouveau en conflit avec le système de justice pénale (SJP), à la suite d'un premier crime ou d'un premier contact. Il s'agit d'une mesure importante de l'efficacité des efforts déployés par le SJP pour promouvoir la réadaptation, la réinsertion sociale et la sécurité publique. Cependant, il existe des variations importantes dans la façon dont le récidivisme est défini et mesuré (p. ex. nouveaux contacts, nouvelle arrestation, réincarcération ou nouvelle condamnation) d'une étude à l'autre et dans différentes administrations. Au cours de la dernière décennie, Statistique Canada a mené quelques études sur les nouveaux contacts ; Pour un aperçu plus détaillé, veuillez consulter [La récidive dans le système de justice pénale](#) (2020). Voici les principales conclusions concernant les jeunes :

- **Nouvelle-Écosse**²¹ : Parmi les 2 838 jeunes (âgés de 12 à 17 ans) accusés d'un incident criminel en 2012-2013, la moitié (50 %) ont eu au moins un nouveau contact avec la police de la Nouvelle-Écosse dans les deux ans. Les nouveaux contacts étaient les plus élevés chez les jeunes dont l'infraction criminelle initiale a été portée devant les tribunaux (77 % ont eu un nouveau contact). L'étude a également révélé qu'un petit groupe de délinquants chroniques (12 % du total des jeunes, ayant eu cinq nouveaux contacts ou plus) représentait 45 % de tous les contacts des jeunes avec la police sur une période de deux ans.
- **Saskatchewan**²² : Les nouveaux contacts avec la police de la Saskatchewan étaient plus fréquents chez les personnes dont le premier contact avait mené à une surveillance correctionnelle (73 %), comparativement à celles dont le premier contact impliquait seulement la police (64 %) ou s'étaient terminées dans le système judiciaire (51 %). Les jeunes dont le premier contact les a menés dans les services correctionnels ont enregistré un nombre particulièrement élevé de nouveaux contacts (84 % contre 70 % des adultes), encore plus élevé chez les jeunes autochtones (90 % contre 79 % des jeunes non autochtones). Similaire des constatations de la Nouvelle-Écosse, un petit groupe de délinquants chroniques (21 %) a représenté 57 % des contacts avec le système de justice sur trois ans.
- **Ontario**²³ : Une étude de 2019 a révélé que les nouveaux contacts avec le SJP de l'Ontario étaient plus fréquents chez les jeunes que chez les adultes. Plus de la moitié des jeunes (51 %) dont le premier contact n'impliquait que la police ont eu au moins un nouveau contact avec la police, comparativement à 38 % des adultes. Parmi les jeunes dont le premier parcours s'est terminé dans le système judiciaire, 60 % ont eu au moins un nouveau contact avec la police

²⁰ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels canadiens (demande personnalisée).

²¹ Ibrahim, D. (2019). [Nouveaux contacts des jeunes avec le système de justice de la Nouvelle-Écosse, 2012-2013 à 2014-2015](#) (no 85-002-X au catalogue Juristats). Ottawa (Ontario), Statistique Canada.

²² Brennan, S., et A. Matarazzo. (2016). [Les nouveaux contacts avec le système de justice de la Saskatchewan](#) (no 85-002-X au catalogue de Juristats). Ottawa (Ontario), Statistique Canada.

²³ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Base de données couplée de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens 2008-2009 à 2012-2013.

(contre 34 % pour les adultes) et 77 % pour les jeunes dont le premier contact les a menés dans les services correctionnels (contre 60 % pour les adultes).

Depuis, d'autres études ont été menées sur le sujet, notamment :

Tendances en matière de récidive chez les auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces canadiennes, 2014 à 2023 de Statistique Canada (2025)

- En ce qui concerne les jeunes âgés de 12 à 17 ans, l'étude a révélé que près de six jeunes sur dix (59 %) avaient eu un nouveau contact avec la police au cours de la période de suivi de neuf ans suivant le premier contact avec la police. De cette proportion, 25 % ont eu un nouveau contact avec la police, 35 % ont eu entre deux et cinq nouveaux contacts, 15 % ont eu entre six et dix nouveaux contacts, et le quart restant (25 %) a eu plus de dix nouveaux contacts²⁴. Parmi ceux qui ont eu un nouveau contact avec la police, six sur dix l'ont fait dans l'année qui suit (59 %, peu importe si le jeune auteur présumé vivait en milieu rural ou urbain).
- La gravité de la criminalité était le plus souvent moins grave entre le premier et le deuxième contact. Par exemple, parmi les jeunes accusés vivant en milieu rural, 43 % qui ont eu un nouveau contact ont été accusés d'une infraction moins grave lors du deuxième contact (c.-à-d. le premier nouveau contact), 38 % ont été accusés d'un crime plus grave et 20 % ont commis un crime du même degré de gravité.

Un aperçu de statistiques sélectionnées sur la justice pénale chez les jeunes, 2024

J4-205/2026F-PDF
ISBN 978-1-100-00103-6

²⁴ Il est important de noter que tous les jeunes qui ont eu des démêlés avec la police en tant qu'auteurs présumés en 2014 auraient atteint l'âge adulte et auraient donc quitté le système de justice pénale pour les jeunes à un moment donné au cours de la période de suivi.

Annexe I. Nombre et taux de jeunes inculpés et non inculpés pour 100 000 jeunes, Canada, 2014 à 2024

Total, toutes les infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux											
Total, taux de criminalité chez les jeunes (jeunes inculpés et non inculpés)	4 016	3 946	3 765	3 776	3 402	3 213	2 219	2 163	2 572	2 914	2 791
Taux, jeunes inculpés pour 100 000 habitants âgés de 12 à 17 ans	1 776	1 734	1 649	1 614	1 485	1 432	973	897	1 073	1 278	1 291
Taux, jeunes non inculpés pour 100 000 habitants âgés de 12 à 17 ans	2 240	2 212	2 116	2 162	1 916	1 781	1 246	1 266	1 498	1 636	1 500
Nombre											
Total, jeunes inculpés	41 911	40 768	39 022	38 127	35 230	34 513	23 947	22 390	27 402	33 529	34 895
Total, jeunes non inculpés	52 871	52 002	50 096	51 075	45 462	42 928	30 678	31 582	38 258	42 930	40 530

Source : Statistique Canada. [Tableau 35-10-0177-01 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement et Police militaire des Forces canadiennes](#).

Annexe II. Admissions de jeunes²⁵ aux services correctionnels, selon l'identité autochtone, 2016-2017 à 2023-2024

	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024
Nombre (pourcentage)								
Total des admissions de jeunes	25 116 (100 %)	22 961 (100 %)	19 724 (100 %)	17 528 (100 %)	10 107 (100 %)	9 654 (100 %)	11 027 (100 %)	13 546 (100 %)
Admissions de jeunes Autochtones	10 736 (43 %)	9 543 (42 %)	8 193 (42 %)	7 270 (41 %)	4 312 (43 %)	3 994 (41 %)	4 382 (40 %)	5 525 (41 %)
Admissions de jeunes non autochtones	13 034 (52 %)	12 437 (54 %)	10 965 (56 %)	9 787 (56 %)	5 504 (54 %)	5 378 (56 %)	6 288 (57 %)	7 583 (56 %)
Identité autochtone inconnue	1 346 (5 %)	981 (4 %)	566 (3 %)	471 (3 %)	291 (3 %)	282 (3 %)	357 (3 %)	438 (3 %)

Source : Tableau de Statistique Canada : 35-10-0007-01 Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'identité autochtone et le sexe.

Remarque : Le total ne représente pas nécessairement toutes les provinces et tous les territoires, car il existe des variations dans la disponibilité des données pour certaines administrations et certaines années. En 2022-2023, les données de 2015-2016 à 2020-2021 ont été révisées pour l'Alberta, de sorte que les chiffres peuvent ne pas correspondre aux données publiées antérieurement. En 2023-2024, les données de 2022-2023 ont été ajoutées pour l'Île-du-Prince-Édouard, de sorte que les totaux peuvent ne pas correspondre aux données publiées précédemment. Les totaux comprennent tous les services dans lesquels les jeunes peuvent être supervisés. La somme des programmes énumérés peut ne pas correspondre au total parce que les types de programmes suivants ne figurent pas dans le tableau de données, mais sont inclus dans le total : garde et surveillance (meurtre) ; garde et surveillance (autre présomption) ; placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation. En Colombie-Britannique, la garde et la surveillance comprennent ce qui suit : garde et surveillance (meurtre) ; garde et surveillance (autre présomptive).

²⁵ Les admissions sont recueillies chaque fois qu'une personne commence un type quelconque de surveillance en détention ou dans la collectivité, et décrivent et mesurent le flux de cas dans les organismes correctionnels au fil du temps. La même personne peut être incluse plusieurs fois dans le nombre d'admissions lorsqu'elle passe d'un type de statut juridique à un autre (p. ex. de la garde en milieu ouvert à la garde en milieu fermé) ou réintègre le système au cours de la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées au cours d'un exercice financier en détention après condamnation, en détention provisoire et en surveillance dans la collectivité, quel que soit le statut juridique précédent ou suivant de la personne.

Annexe III. Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'identité noire, Nouvelle-Écosse, Ontario, Alberta et Colombie-Britannique, 2019-2020 à 2023-2024

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	Nombre (pourcentage)				
Total des admissions de jeunes	11 450 (100 %)	6 612 (100 %)	6 581 (100 %)	7 595 (100 %)	9 350 (100 %)
Admissions de jeunes noirs	1 412 (12 %)	870 (13 %)	813 (12 %)	957 (13 %)	1 258 (13 %)

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels canadiens (demande personnalisée).

Remarque : En 2022-2023, les données sur les admissions de jeunes de l'Alberta pour 2019-2020 et 2020-2021 ont été révisées en raison de changements mineurs dans les chiffres découlant de l'intégration d'extraits historiques, y compris des données sur les jeunes.

L'Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC) permet de déterminer si les personnes admises dans les services correctionnels font partie de groupes de population désignés comme minorités visibles, selon la norme actuelle des « minorités visibles ». « Minorité visible » fait référence au fait qu'une personne appartienne ou non à un groupe de minorités visibles tel que défini par la Loi sur l'équité en matière d'emploi. La Loi sur l'équité en matière d'emploi définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». À l'heure actuelle, six administrations font rapport à l'ESCC, et quatre provinces sont en mesure de fournir des renseignements sur les minorités visibles pour les jeunes : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ces renseignements sont autodéclarés par les personnes supervisées à l'admission aux services correctionnels.